

**Jacques PELISSARD**

Député du Jura - Maire de Lons-le-Saunier  
Président de l'Association des Maires de France

Lons-le-Saunier, le 2 mars 2007.

Monsieur Renaud DUTREIL  
Ministre des PME, du Commerce, de  
l'Artisanat et des Professions Libérales  
80 rue de Lille  
75 700 Paris

Ref : JRM/255/07

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la question des Centres de Magasins dits de Marques (CMM) dont la création, si elle peut servir le potentiel fiscal et économique des seuls territoires d'implantation, pénalise d'autant plus lourdement l'équilibre économique et commercial de l'ensemble des zones de chalandise, que celles-ci s'étendent à une échelle régionale, voire même interrégionale.

Ces CMM, par leur impact important, par leurs conséquences lourdes sur les schémas de développement commercial, me paraissent devoir faire l'objet d'une instruction à la hauteur, non seulement des conséquences positives qu'ils peuvent avoir sur les territoires d'implantation, mais aussi et surtout des conséquences négatives sur les territoires d'influence.

C'est d'ailleurs le sens des positions exprimées par un certain nombre de professionnels, et d'organisations représentatives rhône-alpines, lors d'une réunion tenue le 29 janvier dernier à BOURGOIN-JALLIEU et dont vous trouverez ci-joint la trace.

Je suis d'autant plus sensible à cette question que mes fonctions de Maire d'une ville moyenne, Député d'une circonscription rurale, mais aussi Président de l'Association des Maires de France, me permettent d'attester combien le commerce de proximité traditionnel, développé de manière harmonieuse et concertée avec la grande et moyenne distribution dans le cadre des schémas d'urbanisme commercial, et en s'appuyant sur les organes de concertation, contribuent à l'équilibre de l'offre commerciale et à l'attractivité de nos territoires.

Les CMM, qui ne font l'objet d'aucune disposition particulière, semblent pourtant devoir faire l'objet d'une attention, et le cas échéant d'une réglementation particulière, dans la mesure où leur zone de chalandise et leur impact sur le tissu commercial excèdent, par définition, l'échelle de réalisation des schémas d'urbanisme commercial et ne profitent en terme fiscal qu'à des structures très localisées au détriment commercial de vastes territoires.

Il existe d'ailleurs un projet bourguignon d'implantation par le groupe CVA d'un CMM à Tournus dont l'influence remettrait en cause le travail accompli par les collectivités, groupements et départements voisins et la pérennité du développement commercial harmonieux des départements et territoires environnants.

J'ai d'ailleurs fait part de cette position à mon Collègue Jean-Patrick COURTOIS, Sénateur Maire de Macon, lui même opposé à ce projet et qui siège au sein de la CDEC compétente, mais cette démarche, pour efficace qu'elle ait pu être la décision de la CDEC ayant été négative et en souhaitant que celle de la CNEC confirmerait cette position, prouve néanmoins que ce genre d'installation, par son impact et ses conséquences, devrait faire l'objet d'une concertation étendue et spécifique.

C'est pourquoi, en vous adressant la copie de la motion résultant de la réunion qui s'est tenue à BOURGOIN-JALLIEU le 29 janvier dernier, je tenais aussi à vous faire part de ces réflexions, en soulignant la nécessité d'ouvrir le dossier de la définition des CMM et de la mise en place de règles spécialement adaptées, au regard des conséquences de ces créations, à ce genre de projet.

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention personnelle qu'il vous sera possible de porter à ce dossier essentiel pour l'avenir et le développement commercial de nos territoires et des réponses dont il vous sera possible de me faire part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Le Député-Maire,



Jacques PELISSARD.

P.J. : Copie de la motion adoptée le 29 janvier

Copie : Madame JAVIELLE